

RAPPORT N° 567 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 26 OCTOBRE 2026

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période allant du 18 au 25 octobre 2026. Il documente les cas de violations des droits humains commises sur le territoire burundais.

Au cours de cette période, un (1) enfant a été tué par l'explosion d'une munition dans la province de Bujumbura et un autre a été blessé. Deux (2) officiers de la Police Nationale du Burundi ont été arbitrairement arrêtés et sont détenus au cachot du Service National de Renseignement (SNR) dans la même province de Bujumbura.

Ces nouveaux cas s'ajoutent à ceux documentés dans le rapport précédent, qui faisait état de deux (2) cas d'assassinat dans les provinces de Bujumbura et Gitega, d'une (1) arrestation arbitraire dans la province de Bujumbura, ainsi que d'un (1) enlèvement par des agents du SNR dans la même province de Bujumbura.

1. Violation du droit à la vie

- Le samedi 24 octobre 2026, dans la journée, un garçon de 13 ans d'une famille de réfugiés congolais a été tué par l'explosion d'une munition abandonnée alors qu'il faisait griller du maïs au centre de transit de Cishemere, dans la commune de Cibitoke, province de Bujumbura. Un autre enfant de la même communauté a été blessé et conduit au centre de santé local pour y recevoir des soins.

Selon des témoins oculaires, les enfants étaient réunis autour d'un feu pour griller du maïs lorsqu'une balle qui se trouvait à l'endroit où ils avaient allumé le feu, a explosé sous l'effet de la chaleur.

Le centre de transit de Cishemere se trouve à proximité d'un champ de tir militaire utilisé par des militaires burundais et des Imbonerakure, membres de la ligue des jeunes affiliée au parti au pouvoir, le Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD).

SOS-Torture Burundi appelle les autorités compétentes à prendre d'urgence des mesures appropriées pour protéger les demandeurs d'asile et retirer des armes de la population civile.

2. Atteinte au droit à la liberté de mouvement : arrestations et détentions arbitraires

- Depuis le samedi 17 octobre 2026, une série d'arrestations arbitraires a été menée par le Service National de Renseignement (SNR). Les motifs de ces arrestations n'ont pas été officiellement communiqués, mais des sources concordantes évoquent des enquêtes qui seraient liées à des faits de corruption au sein de certains services publics, notamment le Commissariat Général des Migrations (CGM) et la Police Spéciale de Roulage et Sécurité Routière (PSR).

Ainsi, le commissaire général adjoint du CGM, le général de brigade de police Romuald Ndababishije (voir sa photo ci-dessous), a été arrêté dans la ville de Bujumbura le samedi 17 octobre 2026, puis conduit au cachot du SNR.

Il convient de rappeler que les services burundais chargés des migrations sont confrontés à des problèmes récurrents, notamment en matière de délivrance des passeports, où le délai d'attente pour l'obtention de ce document de voyage demeure particulièrement long et peut atteindre une année.



Près d'une semaine plus tard, le commandant de la PSR, le colonel de police Etienne Citegetse (voir sa photo ci-dessous), a été arrêté à Bujumbura, devant le siège de la banque ECOBANK, le vendredi 23 octobre 2026 par la police. Il a également été conduit au cachot du SNR avec certains de ses collaborateurs.



Tous les policiers arrêtés sont détenus au siège du SNR, à Bujumbura. Ce service est réputé pour les violations des droits des personnes privées de liberté, lesquelles ne bénéficieraient d'aucune garantie judiciaire. En effet, les personnes détenues aux cachots du SNR ne bénéficient pas de l'assistance d'un avocat et n'ont pas le droit aux visites familiales.

SOS-Torture Burundi rappelle que les officiers de police mis en cause bénéficient de privilèges de juridiction et devraient, conformément à leur statut, être justiciables respectivement du parquet général près la Cour suprême et du parquet général près la Cour d'appel.

En conséquence, SOS-Torture Burundi appelle le Service National de Renseignement (SNR) à respecter scrupuleusement les dispositions du Code de procédure pénale, à garantir les droits fondamentaux des personnes détenues, notamment le droit à l'assistance d'un avocat et aux visites familiales, et à veiller à ce que toute procédure engagée respecte les règles de compétence juridictionnelle applicables.

L'organisation exhorte également les autorités compétentes à faire en sorte que toute personne privée de liberté soit présentée devant l'autorité judiciaire compétente dans les délais légaux et bénéficie d'un procès équitable.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.